

Aides du FIPHFP mobilisables pour les jeunes volontaires en situation de handicap accomplissant le Service Civique dans la Fonction publique

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un **engagement volontaire** d'une durée de six à douze mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le Service Civique peut être effectué auprès d'une personne morale de droit public ou d'un organisme sans but lucratif.

Les jeunes volontaires en Service Civique bénéficient d'un accompagnement. Ils perçoivent une **indemnité mensuelle de 467,34 euros nets prise en charge par l'État**, complétée de 106,31 euros versés par la structure d'accueil (en nature ou en espèces, correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation, de transports, de logement). L'État prend également en charge la protection sociale complète de chaque engagé.

Pour pouvoir proposer une mission de Service Civique, les organismes doivent obtenir un **agrément de Service Civique** auprès de l'Agence du Service Civique (pour les structures nationales) ou de ses délégués territoriaux (pour les associations ou collectivités locales). L'agrément est délivré au regard de la nature des missions proposées, qui ne doivent pas se substituer à un emploi, et de la capacité des structures à accompagner les volontaires.

Une fois l'agrément de Service Civique obtenu, les organismes d'accueil doivent mettre en ligne leurs missions sur le site www.service-civique.gouv.fr. **Les jeunes ont ensuite la possibilité de postuler directement en ligne sur ce site.**

Par ailleurs, souhaitant encourager l'accès au Service Civique des personnes en situation de handicap, le site internet précité est rendu accessible aux personnes en situation de handicap. En outre, l'Agence et ses référents sont disponibles pour fournir un accompagnement individualisé – à déterminer au cas par cas – pour appuyer les jeunes en situation de handicap dans leur recherche de missions.

➤ 1 - L'ouverture des aides du FIPHFP aux personnes en situation de handicap réalisant leur Service Civique

Les employeurs publics recevant des jeunes volontaires accomplissant leur Service Civique pourront bénéficier des financements du catalogue des aides à savoir :

- Surcoûts des aménagements, maintenance des postes de travail, y compris les surcoûts des aménagements du véhicule professionnel,
- Travaux d'accessibilité aux locaux professionnels en relation avec l'aménagement du poste de travail,

- Interprète en langue des signes ou interface communication,
- Codeur ou transcripteur,
- Auxiliaires de vie accompagnant une personne en situation de handicap en milieu professionnel pour ses activités professionnelles,
- Auxiliaires de vie accompagnant une personne en situation de handicap en milieu professionnel pour les actes de la vie quotidienne,
- Les aides au transport domicile/travail,
- Les aides au transport adapté dans le cadre des activités professionnelles,
- Études : postes de travail.

Les études de poste sont obligatoires lorsque l'aménagement global (et non pas par composant) excède 7 500 €.

Pour les demandes inférieures à 7 500€, l'employeur déterminera le surcoût par différence avec le coût d'un poste de travail standard.

Par référence avec l'EPAAST (étude préalable à l'aménagement et l'adaptation des situations de travail), le rapport devra notamment préciser le surcoût de l'aménagement/adaptation.

L'étude ergonomique devra indiquer les parts relatives :

- aux obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (dépenses devant demeurer exclusivement à la charge de l'employeur) ;
- aux gains induits pour l'employeur : amélioration de la productivité, modernisation de l'outil de production, renouvellement de matériel obsolète, ... ;
- aux possibilités d'utilisation de l'équipement par d'autres salariés non soumis à l'obligation d'emploi (cas de travail en équipe, en temps partagé, etc...).

Ce rapport devra fixer à partir de ces éléments un taux de compensation du handicap.

2 - Modalités d'application

Les contrats de Service Civique effectifs depuis le 1^{er} janvier 2015 peuvent bénéficier des aides. La demande de financement doit être effectuée pendant la durée de validité du contrat.

L'employeur devra fournir tout titre administratif attestant de la situation de handicap ainsi que le contrat de Service Civique.

Le dossier devra être complet et sera traité sur présentation de factures acquittées.

**Le catalogue des aides est consultable sur le site internet
www.fiphfp.fr**

CONTACT

FIPHFP

Tél : 01 58 50 99 33

eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr

www.fiphfp.fr

